



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **16 janvier 2015**

Délibération n° 2015-0007

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Commission permanente d'appel d'offres (CPAO) de la Métropole de Lyon - Election des membres titulaires et suppléants

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction assemblée et vie de l'institution

Rapporteur : Monsieur le Président Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : vendredi 2 janvier 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : lundi 19 janvier 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Beauteemps, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Mme Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Calvel, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, David, M. David, Mme de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, MM. Millet, Moretton, Morage, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Butin (pouvoir à M. Cachard), Curtelin (pouvoir à M. Bousson), Mme de Lavernée (pouvoir à M. Havard), MM. Genin (pouvoir à Mme Pietka), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Mmes Millet (pouvoir à M. Diamantidis), Picard (pouvoir à Mme Peytavin), Poulain (pouvoir à M. Rousseau), Runel (pouvoir à Mme David), Servien (pouvoir à M. Da Passano).

Conseil du 16 janvier 2015**Délibération n° 2015-0007**

commission principale :

objet : **Commission permanente d'appel d'offres (CPAO) de la Métropole de Lyon - Election des membres titulaires et suppléants**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction assemblée et vie de l'institution

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Composition

L'article L 3611-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que, sauf dispositions contraires, la législation en vigueur relative au département est applicable à la Métropole de Lyon.

Il en résulte que la composition de la commission d'appel d'offres de la Métropole de Lyon doit respecter les règles applicables aux commissions d'appel d'offres des conseils généraux.

En application du 2° du I de l'article 22 du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres de la Métropole de Lyon est composée :

- du président du Conseil de la Métropole, président de la commission, ou de son représentant,
- de 5 membres titulaires,
- de 5 membres suppléants.

Les membres titulaires et suppléants sont élus, en son sein, par le Conseil de la Métropole à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Caractéristiques

En outre, il est proposé que la commission d'appel d'offres de la Métropole de Lyon présente les caractéristiques suivantes :

- cette commission serait une commission créée à titre permanent, unique et désignée pour la durée du mandat,
- cette commission serait compétente pour les marchés et accord-cadres passés par la Métropole de Lyon en tant que pouvoir adjudicateur ainsi qu'en tant qu'entité adjudicatrice ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 3121-15 du code général des collectivités territoriales et, notamment, son dernier alinéa, une seule liste de candidats ayant été déposée ;

DELIBERE

1° - Décide que la commission d'appel d'offres de la Métropole de Lyon :

a) - est une commission créée à titre permanent (CPAO), unique et désignée pour la durée du mandat en cours, compétente pour les marchés et accords-cadres passés par la Métropole de Lyon en tant que pouvoir adjudicateur ainsi qu'en tant qu'entité adjudicatrice,

b) - siègera également aux jurys et commissions composées en jury, tels que prévus aux articles 24, 69, 70, 74, 167 et 168 du code des marchés publics.

2° - Désigne :

Membres titulaires	Membres suppléants
1° - M. Christian Coulon	1° - Mme Béatrice Gailliout
2° - M. Gilbert Suchet	2° - M. Arthur Roche
3° - M. Max Vincent	3° - Mme Sarah Peillon
4° - Mme Laurence Balas	4° - Mme Nora Berra
5° - M. Rolland Jacquet	5° - M. Jean-Michel Longueval

3° - Rappelle qu'il est pourvu au remplacement des membres titulaires ou suppléants, conformément à l'article 22 du code des marchés publics.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 janvier 2015.